

---

# États financiers du Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest

31 mars 2020

---

---

Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
État de la situation financière	3
État des résultats	4
État de la variation des actifs financiers nets	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires	7-14

---

## Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration du  
Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest

### Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest (le « RLISS »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020 et les états des résultats et de la variation des actifs financiers nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris un résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »). Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du RLISS au 31 mars 2020, ainsi que des résultats de ses activités, de l'évolution de son actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du RLISS conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du RLISS à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le RLISS ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du RLISS.

### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du RLISS.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du RLISS à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le RLISS à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.*

Comptables professionnels agréés  
Experts-comptables autorisés  
Le 24 juin 2020

# Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest

## État de la situation financière

Au 31 mars 2020

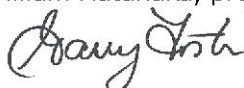
	Notes	2020 \$	2019 \$
<b>Actif</b>			
Actifs courants			
Trésorerie		<b>31 387 080</b>	47 186 469
Montant à recevoir du ministère de la Santé (le « Ministère »)	13	<b>9 911 586</b>	10 624 345
Débiteurs		<b>1 052 154</b>	1 260 239
Charges payées d'avance		<b>994 672</b>	1 268 174
		<b>43 345 492</b>	60 339 227
Immobilisations			
	6	<b>818 250</b>	1 903 251
		<b>44 163 742</b>	62 242 478
<b>Passif</b>			
Passifs courants			
Créditeurs et charges à payer		<b>27 584 690</b>	29 926 686
Montant à verser aux fournisseurs de services de santé	13	<b>9 911 586</b>	8 606 952
Montant à verser au Ministère	3	<b>6 506 553</b>	22 031 229
Montant à verser aux autres RLISS			353 134
Tranche courante des obligations découlant de contrats de location-acquisition	7	<b>74 867</b>	306 553
		<b>44 077 696</b>	61 224 554
Obligations découlant de contrats de location-acquisition	7	-	74 867
Apports reportés afférents aux immobilisations	8	<b>818 249</b>	1 585 301
		<b>44 895 945</b>	62 884 722
Engagements et éventualités	9 et 10		
<b>Actif net</b>		<b>(732 203)</b>	(642 244)
		<b>44 163 742</b>	62 242 478

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par le conseil



William Hatanaka, président du conseil d'administration



Garry Foster, président du comité de vérification

# Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest

## État des résultats

Exercice clos le 31 mars 2020

	Notes	<b>2020</b> <b>Montant réel</b> \$	2019 Montant réel \$
<b>Produits</b>			
Financement fourni par le Ministère – paiements de transfert	13	<b>2 268 768 270</b>	2 216 982 370
Financement fourni par le Ministère – activités et initiatives		<b>231 048 594</b>	239 670 725
Action Cancer Ontario	5	<b>251 351</b>	579 243
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	8	<b>1 085 001</b>	1 447 172
Autres produits		<b>916 956</b>	648 182
		<b>233 301 902</b>	242 345 322
Total des produits		<b>2 502 070 172</b>	2 459 327 692
<b>Charges</b>			
Paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé	13	<b>2 268 768 270</b>	2 216 982 370
Activités et initiatives			
Services impartis aux termes de contrats			
Services à domicile/en clinique		<b>124 798 330</b>	131 445 865
Services à l'école		<b>7 180 164</b>	8 305 925
Services de soins de fin de vie		<b>4 375 000</b>	4 130 000
Salaires et avantages		<b>72 215 477</b>	72 280 937
Fournitures médicales		<b>10 928 374</b>	10 337 505
Location de matériel médical		<b>1 409 242</b>	1 267 332
Fournitures et articles divers		<b>9 124 967</b>	10 574 499
Bâtiment et terrain		<b>2 275 306</b>	2 750 479
Amortissement		<b>1 085 001</b>	1 375 457
		<b>233 391 861</b>	242 467 999
Total des charges		<b>2 502 160 131</b>	2 459 450 369
<b>Excédent des charges sur les produits</b>		<b>(89 959)</b>	(122 677)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest

### État de la variation des actifs financiers nets

Exercice clos le 31 mars 2020

	<b>Non grevés</b>	<b>Avantages du personnel</b>	<b>2020 Total</b>	2019
	\$	\$	\$	Total \$
<b>Actif net au début de l'exercice</b>	-	(642 244)	(642 244)	(519 567)
Excédent des charges sur les produits	-	(89 959)	(89 959)	(122 677)
<b>Actif net à la fin de l'exercice</b>	-	(732 203)	(732 203)	(642 244)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest

### État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2020

	Notes	2020 \$	2019 \$
<b>Activités de fonctionnement</b>			
Excédent des produits sur les charges		(89 959)	(122 677)
Moins : éléments sans effet sur la trésorerie			
Amortissement des immobilisations		1 085 001	1 375 457
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	8	(1 085 001)	(1 447 172)
		(89 959)	(194 392)
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	11	(15 720 826)	14 090 322
		(15 810 785)	13 895 930
<b>Activité d'investissement</b>			
Acquisition d'immobilisations		-	(520 173)
<b>Activités de financement</b>			
Obligations découlant de contrats de location-acquisition contractées		-	151 574
Remboursement des obligations découlant de contrats de location-acquisition		(306 553)	(521 418)
Augmentation des apports reportés afférents aux immobilisations	8	317 949	385 512
		11 396	15 668
Variation nette de la trésorerie		(15 799 389)	13 391 425
Trésorerie au début de l'exercice		47 186 469	33 795 044
<b>Trésorerie à la fin de l'exercice</b>		<b>31 387 080</b>	47 186 469



### 1. Description des activités

Le Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest a été constitué par lettres patentes le 2 juin 2005 à titre de société sans capital-actions. Par suite de la sanction royale du projet de loi 36, le 28 mars 2006, il a poursuivi ses activités en vertu de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* (la « Loi »), sous l'appellation Réseau local d'intégration des services de santé (le « RLISS ») du Sud-Ouest, et ses lettres patentes ont été dissoutes. À titre de mandataire de l'État, le RLISS n'est pas imposé.

Le RLISS est mandataire de l'État et agit à ce titre uniquement. Les restrictions imposées au RLISS en ce qui a trait à certaines activités sont énoncées dans la Loi.

Le RLISS a les mandats suivants :

- a) Planifier, financer et intégrer le système de santé local dans une région géographique précise. Le RLISS couvre une région géographique clairement définie et permet aux collectivités locales et aux fournisseurs de services de santé de cette région de collaborer en vue de cibler les priorités locales, de planifier les services de santé et de les assurer de façon plus coordonnée. Le RLISS couvre le territoire allant de Tobermory, au nord, à Long Point, au sud, soit une superficie d'environ 22 000 kilomètres carrés. Le RLISS conclut des ententes de responsabilisation avec des fournisseurs de services de santé.

Le RLISS a également conclu une entente de responsabilisation avec le ministère de la Santé (le « Ministère ») établissant le cadre des responsabilités et activités du RLISS.

Tous les versements aux fournisseurs de services de santé gérés par le RLISS sont imputés aux états financiers de ce dernier. Les versements autorisés par le RLISS aux fournisseurs de services de santé sont comptabilisés dans les états financiers du RLISS à titre de produits provenant du Ministère et à titre de charges liées aux paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé.

- b) Prestation de services communautaires. Ces services comprennent des services de santé et des services sociaux, de l'équipement médical pour soigner des personnes à domicile et dans la collectivité, et la fourniture de biens et de services pour aider les fournisseurs de soins à prodiguer des soins à ces personnes. Le RLISS est en outre responsable de gérer le placement de personnes dans des foyers de soins de longue durée, des programmes de logement avec services de soutien, des lits de malades chroniques et des lits de réadaptation d'hôpitaux et de fournir des renseignements au public sur les services de santé et les services sociaux, puis de faire des renvois vers ces services.

### 2. Principales méthodes comptables

Les états financiers du RLISS constituent des déclarations de la direction et ils sont dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public, y compris les normes de la série 4200, publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Les principales méthodes comptables adoptées par le RLISS sont les suivantes :

#### *Comptabilisation des produits*

Le RLISS suit la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports du Ministère représentent des apports grevés d'une affectation externe qui doivent être dépensés durant l'exercice au cours duquel ils sont fournis. Les apports du Ministère non dépensés sont comptabilisés comme un montant à verser au Ministère à la fin de l'exercice. Les apports non grevés d'une affectation sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus, ou qu'ils sont à recevoir, si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur réception est raisonnablement assurée.

## 2. Principales méthodes comptables (suite)

### *Financement de la part du ministère de la Santé et des Soins de longue durée*

Le RLISS est financé par la province de l'Ontario, en vertu d'une entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS (l'« entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS »), qui décrit les ententes budgétaires conclues par le Ministère. Les états financiers reflètent le financement approuvé par le Ministère pour appuyer les fournisseurs de services de santé gérés par le RLISS et les activités du RLISS. Le RLISS ne peut autoriser des paiements de montants supérieurs à ceux prévus dans le budget établi par le Ministère dans l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS. En raison de la nature de l'entente de responsabilisation, le RLISS dépend du Ministère sur le plan économique.

Les montants des paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé sont établis en fonction des modalités des ententes de responsabilisation des fournisseurs de services de santé conclues avec le RLISS, y compris toute modification apportée au cours de l'exercice. Au cours de l'exercice, le RLISS autorise le transfert de trésorerie aux fournisseurs de services de santé. La trésorerie liée aux paiements de transfert est directement transférée par le Ministère aux fournisseurs de services de santé et elle ne transite pas par le compte bancaire du RLISS.

Les états financiers du RLISS ne comprennent que les fonds liés aux paiements de transfert et les fonds de fonctionnement du RLISS compris dans l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS.

### *Instruments financiers*

Les actifs et passifs financiers sont évalués au coût amorti, à l'exception de la trésorerie, qui est évaluée à la juste valeur. Les instruments financiers évalués au coût amorti sont initialement comptabilisés au coût, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur sur les actifs financiers. Les coûts de transaction liés aux instruments financiers comptabilisés au coût amorti sont ajoutés à la valeur comptable de l'instrument.

Les réductions de valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti sont comptabilisées lorsque le montant d'une perte est connu avec suffisamment de précision et qu'il n'y a aucune perspective réaliste de recouvrement. La valeur des actifs financiers est alors réduite à leur valeur recouvrable nette, et la réduction de valeur est comptabilisée dans l'état des résultats.

### *Apports reportés afférents aux immobilisations*

Toute somme reçue et utilisée aux fins du financement de charges comptabilisées à titre d'immobilisations corporelles est constatée à titre de produit de capital reporté et amortie à titre de produits sur la durée de vie utile de l'actif reflétant la prestation des services connexes. Le montant comptabilisé à titre de produits à l'état des résultats est conforme à la politique d'amortissement s'appliquant aux immobilisations corporelles.

### *Immobilisations*

Les immobilisations achetées sont comptabilisées au coût. Les coûts de réparation et d'entretien sont passés en charges. Les améliorations qui prolongent la durée de vie estimative d'une immobilisation sont comptabilisées à l'actif.

**2. Principales méthodes comptables (suite)***Immobilisations (suite)*

Le tableau qui suit présente l'amortissement des immobilisations selon le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilité estimative.

Matériel informatique	3 ans
Logiciels	3 ans
Contrat de location-acquisition grevant du matériel	Durée du bail
Améliorations locatives	Durée du bail
Mobilier et matériel	10 ans
Système téléphonique	5 ans

L'amortissement des immobilisations qui sont acquises ou qui commencent à être utilisées en cours d'exercice est comptabilisé sur un exercice complet.

*Utilisation d'estimations*

La préparation d'états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction effectue des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs et des passifs, sur l'information relative aux actifs et aux passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges au cours de la période. Les estimations importantes comprennent les taux d'amortissement des immobilisations et de certaines charges courues. Les résultats réels pourraient différer des estimations.

**3. Financement remboursable au Ministère**

En vertu de l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS, le RLISS doit afficher un bilan équilibré à la fin de chaque exercice. Par conséquent, toute somme reçue à titre de financement excédant les charges engagées doit être remboursée au Ministère.

Le tableau qui suit présente le montant à payer au Ministère aux 31 mars.

	<b>2020</b>	2019
	<b>\$</b>	\$
Montant à recevoir du Ministère au début de l'exercice	<b>22 031 229</b>	11 654 347
Financement remboursé au Ministère	<b>(20 464 445)</b>	(479 967)
Financement à rembourser au Ministère à l'égard des activités de l'exercice considéré	<b>4 939 769</b>	10 856 849
Montant à verser au Ministère à la fin de l'exercice	<b>6 506 553</b>	22 031 229

**4. Bureau de gestion de projets relatifs aux technologies habilitantes d'intégration**

En date du 31 janvier 2014, le RLISS a conclu une entente avec les RLISS d'Érié St-Clair, de Waterloo Wellington et de Hamilton Niagara Haldimand Brant (le « groupement ») afin d'assurer une mise en œuvre efficace et efficiente des programmes et des initiatives de cybersanté sur le territoire du groupement. En vertu de cette entente, les décisions relatives aux activités financières et aux activités de fonctionnement du bureau de gestion de projets relatifs aux technologies habilitantes d'intégration sont prises en commun. Aucun RLISS n'est en mesure d'exercer un contrôle unilatéral.

#### 4. Bureau de gestion de projets relatifs aux technologies habilitantes d'intégration (suite)

Les états financiers du RLISS reflètent la partie qui lui revient du financement fourni par le Ministère au groupement en ce qui a trait au bureau de gestion de projets relatifs aux technologies habilitantes d'intégration et aux charges connexes. Au cours de l'exercice, le RLISS a reçu un financement de 500 000 \$ de la part du RLISS d'Érié St-Clair (2019 – 1 000 000 \$) et a engagé des dépenses admissibles de 500 000 \$ (2019 – 646 866 \$).

#### 5. Opérations entre apparentés

*Services communs pour la santé Ontario (« SCSO »)*

SCSO est un organisme provincial créé le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par le Règlement de l'Ontario 456/16 pris en vertu de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*, qui avait pour mandat de fournir des services partagés aux RLISS, notamment des services de gestion des ressources humaines, de logistique, de financement et d'administration, ainsi que d'approvisionnement. À titre d'organisme provincial, SCSO était assujéti aux lois, aux politiques et aux directives du gouvernement de l'Ontario, ainsi qu'au protocole d'entente conclu entre le ministre de la Santé et des Soins de longue durée et SCSO.

Au cours de l'exercice, le RLISS a reçu du financement au titre des infrastructures informatiques de base de SCSO ou de Santé Ontario pour un montant de 328 992 \$ (2019 – 386 327 \$).

Le 2 décembre 2019, les actifs, les passifs, les droits et les obligations de SCSO ont été transférés à Santé Ontario qui a poursuivi la prestation des services partagés au RLISS.

*Santé Ontario*

Santé Ontario est un organisme de la Couronne établi en vertu de la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés*, apparenté au RLISS compte tenu du contrôle commun exercé par la province de l'Ontario (se reporter à la note 17).

Le 2 décembre 2019, le RLISS a conclu un protocole d'entente avec Santé Ontario, et certains employés du RLISS ne relevant pas des soins à domicile et en milieu communautaire ont été mutés à Santé Ontario. En vertu du protocole d'entente, le RLISS a continué de fournir la rémunération et les avantages sociaux aux employés mutés durant la période allant du 2 décembre 2019 au 31 mars 2020.

Au cours de cette période, le RLISS a engagé un montant de 843 475 \$ au titre des salaires et des charges sociales pour les employés mutés, dont un montant de 62 397 \$ demeure dans les créditeurs et charges à payer au 31 mars 2020. Tous les montants ont été comptabilisés au coût dans l'état des résultats et de l'évolution de l'actif net ainsi que dans l'état de la situation financière.

Le 2 décembre 2019, les actifs, les passifs, les droits et les obligations d'Action Cancer Ontario ont été transférés à Santé Ontario.

## Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest

### Notes complémentaires

31 mars 2020

#### 6. Immobilisations

	Coût \$	Amortissement cumulé \$	2020 Valeur comptable nette \$	2019 Valeur comptable nette \$
Matériel informatique	4 941 538	4 784 393	157 145	602 296
Logiciels	2 231 898	2 228 231	3 667	27 583
Contrat de location-acquisition grevant du matériel	2 631 713	2 537 222	94 491	453 393
Améliorations locatives	5 145 820	4 758 482	387 338	534 338
Mobilier et matériel	5 067 139	4 906 862	160 277	248 652
Système téléphonique	1 342 568	1 327 236	15 332	36 989
	<b>21 360 676</b>	<b>20 542 426</b>	<b>818 250</b>	1 903 251

#### 7. Obligations découlant de contrats de location-acquisition

Le RLSS a des obligations découlant de contrats de location-acquisition pour de l'équipement informatique qui expirent jusqu'en 2021. Le matériel visé par les contrats de location-acquisition est donné en garantie des contrats de location mentionnés précédemment. Le tableau qui suit présente les paiements minimaux sur la durée restante des contrats de location.

	\$
2021	77 130
Moins : montant représentant les intérêts	2 263
	<u>74 867</u>

#### 8. Apports reportés afférents aux immobilisations

Le tableau qui suit présente les variations des soldes des apports reportés afférents aux immobilisations.

	2020 \$	2019 \$
Solde au début de l'exercice	1 585 301	2 646 961
Apports afférents aux immobilisations reçus au cours de l'exercice	317 949	385 512
Amortissement des apports différés comptabilisés dans les produits pour l'exercice	(1 085 001)	(1 447 172)
Solde des apports reportés afférents aux immobilisations à long terme à la fin de l'exercice	<b>818 249</b>	1 585 301

## Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest

### Notes complémentaires

31 mars 2020

#### 9. Engagements

Le tableau qui suit présente les engagements du RLISS en vertu de divers contrats de location-exploitation qui expirent en 2023.

	\$
2020	1 433 282
2021	1 254 522
2022	905 950
2023	268 650

#### 10. Éventualités

Le RLISS conclut des ententes de responsabilisation avec des fournisseurs de services de santé, lesquelles comprennent des cibles de financement prévu. Le financement réel reçu par le RLISS dépend du financement fourni par le Ministère.

Le RLISS a été désigné comme partie défenderesse dans le cadre de diverses poursuites. La direction croit que toute responsabilité découlant de ces poursuites serait adéquatement couverte par l'assurance responsabilité existante.

#### 11. Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement

	2020 \$	2019 \$
Montant à recevoir du Ministère	<b>712 759</b>	(4 407 647)
Débiteurs	<b>208 085</b>	48 672
Charges payées d'avance	<b>273 502</b>	(404 726)
Créditeurs et charges à payer	<b>(2 341 996)</b>	5 733 753
Montant à verser aux fournisseurs de services de santé	<b>1 304 634</b>	2 390 254
Montant à verser au Ministère	<b>(15 524 676)</b>	10 376 882
Montant à verser aux autres RLISS	<b>(353 134)</b>	353 134
Total de la variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	<b>(15 720 826)</b>	14 090 322

#### 12. Régime de retraite

Le RLISS verse des cotisations au Healthcare of Ontario Pension Plan (le « HOOPP »), un régime multiemployeurs, pour le compte d'environ 880 membres de son personnel. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées qui précise le montant des avantages de retraite devant être reçu par les employés en fonction de leur ancienneté et de leur salaire. Le montant des cotisations versées au HOOPP relativement au coût des services rendus au cours de l'exercice 2020 s'est établi à 5 093 630 \$ (2019 – 5 084 665 \$) et il a été passé en charges dans l'état des résultats. La dernière évaluation actuarielle du régime a été effectuée au 31 décembre 2019. À ce moment, le régime était entièrement capitalisé.

### 13. Paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé

Le RLISS a l'autorisation d'attribuer un financement de 2 268 768 270 \$ (2019 – 2 216 982 370 \$) à divers fournisseurs de services de santé dans sa région géographique. Le tableau qui suit présente les paiements de transfert approuvés par le RLISS dans divers secteurs en 2020.

	2020 \$	2019 \$
Gestion d'hôpitaux	<b>1 694 684 273</b>	1 665 840 578
Subventions compensatoires à l'égard des taxes municipales – hôpitaux publics	<b>381 225</b>	385 575
Centres de soins de longue durée	<b>374 736 534</b>	364 817 291
Centres d'accès aux soins communautaires	–	–
Services de soutien communautaires	<b>49 429 224</b>	43 584 053
Soins à domicile dans des logements avec services de soutien	<b>29 891 911</b>	27 452 467
Centres de soins de santé communautaires	<b>26 434 900</b>	25 174 163
Aide aux victimes de lésions cérébrales acquises	<b>9 646 023</b>	9 330 016
Programmes communautaires de soins de santé mentale et de toxicomanie	<b>83 564 180</b>	80 398 227
	<b>2 268 768 270</b>	2 216 982 370

Le RLISS reçoit du financement du Ministère et il l'attribue à son tour aux fournisseurs de services de santé. Au 31 mars 2020, un montant de 9 911 586 \$ (2019 – 8 606 952 \$) était à recevoir du Ministère et à payer aux fournisseurs de services de santé. Ces montants ont été reflétés à titre de produits et de charges dans l'état des résultats et ils sont inclus dans le tableau ci-dessus.

### 14. Risque financier

En raison de son exposition aux actifs financiers et aux passifs financiers, le RLISS est exposé au risque de crédit et au risque de liquidité comme suit :

Le risque de crédit a trait à la possibilité qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas une obligation et engage une perte financière. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable présentée dans l'état de la situation financière. Le risque de crédit est atténué au moyen de méthodes de recouvrement et grâce à la nature diversifiée des débiteurs.

Le risque de liquidité correspond au risque que le RLISS ne soit pas en mesure de respecter toutes ses obligations en matière de flux de trésorerie à mesure qu'elles deviennent exigibles. Le RLISS atténue ce risque en surveillant les activités liées à la trésorerie et aux sorties de fonds prévues au moyen d'analyses des flux de trésorerie et de l'établissement de budgets stricts.

### 15. Prestations constituées au titre des congés de maladie pour lesquelles les droits ne sont pas acquis

Des prestations constituées au titre des congés de maladie de 732 203 \$ (2019 – 642 244 \$) sont incluses dans les créditeurs et charges à payer. Ces montants ne sont pas capitalisés par le Ministère de la Santé de l'Ontario avant d'avoir été payés.

#### 16. Garanties

Le RLISS est assujéti aux dispositions de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Par conséquent, dans le cours normal de ses activités, le RLISS ne peut conclure d'entente prévoyant l'indemnisation de tiers, sauf conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à la ligne directrice connexe sur l'indemnisation.

Le directeur général a bénéficié d'une indemnisation fournie directement par le RLISS conformément aux dispositions de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* et conformément au chapitre 28 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

#### 17. La Loi pour des soins interconnectés

La *Loi pour des soins interconnectés* (la « LSI »), promulguée le 30 mai 2019, comprend des articles importants tels que la création de Santé Ontario, un nouvel organisme de la Couronne, le 6 juin 2019. Cette loi constitue une composante clé de la stratégie du gouvernement visant à établir un système de soins de santé intégré. La LSI accorde à la ministre de la Santé (la « ministre ») le pouvoir de transférer des éléments d'actif, des éléments de passif, des droits, des obligations et des employés de certains organismes, y compris les RLISS, à Santé Ontario, à un fournisseur de services de santé ou à un système intégré de prestation de soins. La LSI accorde également au ministre le pouvoir de dissoudre les organismes transférés.

Le 8 mars 2019, les membres du conseil d'administration de Santé Ontario ont également été nommés membres du conseil d'administration du RLISS afin de former celui-ci. Le conseil d'administration de Santé Ontario supervisera le processus visant à transférer plusieurs organismes provinciaux au sein de Santé Ontario.

Avec prise d'effet le 2 décembre 2019, à la suite d'une demande de la ministre et en vertu de la LSI, le RLISS a transféré 16 postes ne relevant pas des soins à domicile et en milieu communautaire vers Santé Ontario.

Le processus de transition suit son cours et devrait prendre quelques années; il est pour le moment impossible d'établir une date potentielle de transfert et de dissolution. Dans l'intervalle, le RLISS poursuivra ses activités comme le prescrit la *Loi de 2016 sur l'intégration du système de santé local* et conformément à l'entente de responsabilisation conclue avec la ministre.

#### 18. Chiffres correspondants

Certains chiffres correspondants ont été reclassés afin qu'ils soient conformes à la présentation adoptée pour l'exercice visé.